

Projet de veille sanitaire – Réseau SEGA One Health

Au regard de la décision 5 (d) du 33^{ème} Conseil des ministres de la COI des 12 et 13 septembre 2018 relative au projet Veille sanitaire – Réseau SEGA One Health, le Secrétariat général est tenu de présenter un Plan d'action concernant le financement de l'Unité de veille Sanitaire (UVS) par les États membres lors du Conseil des ministres de 2019 conformément aux engagements particuliers pris par la COI dans le cadre de la Convention de financement du projet RSIE III financé par l'Agence française de développement (AFD)ⁱ.

À cette fin, une expertise internationale a été mobilisée afin d'apporter un soutien aux États membres dans la définition d'une stratégie de pérennisation du Réseau SEGA One Health assortie d'un plan de financement progressif pour couvrir les frais de fonctionnement de l'UVS et les activités d'animation du réseau.

La réflexion menée a confirmé l'intérêt des États membres pour le Réseau SEGA compte tenu du constat unanime de l'apport de ce dispositif dans la surveillance et la riposte aux épidémies dans la région.

Les recommandations issues du travail réalisé visent la création d'un « Fonds Segas One Health », fonds extrabudgétaire qui serait abondé par les États, par des cotisations volontaires, et éventuellement d'autres bailleurs.

Par ailleurs, la Convention de financement COI-AFD prévoit le renforcement et la construction de partenariats dans la mise en œuvre du projet RSIE3 avec les organismes régionaux ou internationaux susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du projet. Il s'agit à ce stade de l'Institut Pasteur à Madagascar (pour le volet laboratoire essentiellement) et des Instituts de formation de chaque État membre de la COI dans le cadre de la conduite du programme régional de formation des épidémiologistes (FETP) et de la certification des diplômes. Il s'agit ici, de l'Université des Comores, de l'INSPC de Madagascar, du MIH à Maurice et de l'Université des Seychelles. Les projets de Convention avec ces différents partenaires sont présentés en annexe de cette fiche.

Proposition de décision

Le Comité des OPL :

- a) Approuve les cinq projets de Convention de partenariat présentés en vue de faciliter la bonne mise en œuvre du projet RSIE3.**
- b) Recommande au Conseil des ministres de :**
 - i. Réaffirmer les engagements pris par la COI au travers de la Charte du Réseau SEGA One Health ;**
 - ii. Remercier le Secrétariat général pour la réflexion menée en vue de faciliter la concrétisation de ces engagements ;**

- iii. **Réitérer ses remerciements à l'endroit de l'Agence Française de Développement (AFD) pour son soutien continue à la sécurité sanitaire dans la région COI ;**
- iv. **Approuver la mise en place d'un « Fonds SEGA One Health » ;**
- v. **Demander au Secrétariat général de soumettre un rapport, au prochain Conseil des ministres, sur les modalités techniques, juridiques, institutionnelles et organisationnelles de la mise en place de ce fonds en adéquation avec la stratégie globale de renforcement institutionnel de la COI appuyée par l'Union européenne au travers du projet INCA.**

Rappel : Décision 5 du 33^{ème} Conseil des ministres de la COI, septembre 2018

Les membres du Conseil de la COI :

- a) Saluent les efforts du Secrétariat général pour la finalisation des négociations de la phase III du projet veille sanitaire avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la signature de la Convention de financement sur le RSIE III ;
- b) Réitèrent leurs remerciements à l'AFD pour son soutien renouvelé à la sécurité sanitaire en Indianocéanie ;
- c) Prennent note du démarrage des activités du projet RSIE III et encouragent le Secrétariat général à assurer la bonne mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du programme de travail annuel 2018-2019 ;
- d) Demandent au Secrétaire général de présenter un plan d'action concernant le financement de l'Unité de veille sanitaire par les États membres lors du Conseil des ministres de 2019 ainsi qu'un bilan annuel de sa mise en œuvre aux Conseils ultérieurs conformément aux engagements particuliers pris par la COI dans le cadre de la Convention de financement du projet RSIE III.

Annexe 1 :

- *4 Projets de Convention de partenariat avec les Instituts de formation*
- *1 Projet de Convention de partenariat avec l'IPM*

¹ Engagements particuliers

Conformément à la Charte du Réseau de Surveillance Épidémiologique et de Gestion des Alertes (Réseau SEGA One Health) signée lors du 32^{ème} Conseil des ministres de la COI, un accroissement des financements directs des États membres est par ailleurs attendu, afin de couvrir progressivement les coûts de fonctionnement de l'Unité de veille sanitaire et les activités liées à l'animation du Réseau SEGA One Health.

À cet effet, le Bénéficiaire s'engage :

- a) À rechercher d'autres sources de financement pour permettre au Réseau SEGA One Health de continuer à mettre en œuvre les activités considérées comme prioritaires à l'issue du Projet ;
- b) À faire inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil des ministres de la COI, en 2018, (i) un point d'étape de la mise en œuvre de la Charte du Réseau SEGA One Health et (ii) une résolution demandant au Secrétariat général de présenter 1. Un plan d'action concernant le financement de l'Unité de veille sanitaire par les États membres lors du Conseil des ministres de 2019 et 2. Un bilan annuel de sa mise en œuvre aux Conseils des ministres ultérieurs.
- c) À présenter un bilan de la mise en œuvre de ce plan d'action chaque année en Conseil des ministres ainsi qu'un suivi des indicateurs selon l'annexe 5.